

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le lundi 5 février 2024, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Johanne Lavoie, mairesse.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Kathleen Arseneault, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M, Fabrice Dufour, district n° 4
M. Mathieu Racine, district n° 5
M^{me} Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 5

1. MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 22 janvier 2024
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 22 janvier 2024
5. Adoption des déboursés pour la période du 16 janvier 2024 au 5 février 2024
6. Correspondances
 - 6.1. LSM
7. Demande d'aide financière et de prêt de locaux
 - 7.1. Âge d'or de Saint-Nazaire
 - 7.2. La Croix-Rouge Canadienne
 - 7.3. AFÉAS de Saint-Nazaire
8. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 8.1. Octroi de mandat à Girard Tremblay Gilbert pour la réalisation d'une description technique pour la servitude de passage pour la conduite d'amenée d'eau brute
 - 8.2. Octroi de mandat à Girard Tremblay Gilbert pour un levé topographique au 1392 route du Rondin / Construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers
9. Urbanisme et développement
 - 9.1. Vente du terrain n° 6 du quartier Boréal (350 rue des Camérisiers)
 - 9.2. Vente du terrain n° 49 du quartier Boréal (240 rue des Merisiers)
 - 9.3. Vente du terrain n° 50 du quartier Boréal (250 rue des Merisiers)

10. Administration et finances

- 10.1. Approbation de l'état des taxes impayées
- 10.2. Adoption du budget 2024 de l'Office d'Habitation Jeannois
- 10.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024 / du 12 au 16 février 2024

11. Affaires nouvelles

- a)
- b)

- 12. Vœux de sympathies
- 13. Rapport des comités
- 14. Mot de la mairesse
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Fabrice Dufour

24-021

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 JANVIER ET DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Mathieu Racine

24-022

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 22 janvier 2024 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 JANVIER ET DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par Mathieu Racine
Appuyé par Charles Lapointe

24-023

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que les procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 22 janvier 2024 sont adoptés.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés pour la période du 16 janvier 2024 au 5 février 2024

Il est proposé par Fabrice Dufour
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-024

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 373 887,50 \$ pour la période du 16 janvier 2024 au 5 février 2024 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCE

6.1. LSM

Madame Lydia Lamirande, directrice de l'administration de la compagnie LSM signifie à la municipalité l'intention de l'entreprise de vendre son immeuble sis au 203 rue Principale, Saint-Nazaire et ce, conformément au règlement 400-23 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis par la municipalité.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. Âge d'or de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or demande à la municipalité d'utiliser gratuitement la salle Le Rondin pour la tenue d'un souper qui aura lieu le 10 février 2024.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Racine
Appuyé par Derek O'Hearn

24-025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité autorise le Club de l'âge d'or à utiliser la salle Le Rondin lors de leur activité du 10 février 2024 en échange du paiement des frais de ménage au montant de 30 \$ / h pour un minimum de 3 h.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5 février 2024 -

Acceptée

7.2. La Croix-Rouge Canadienne

ATTENDU QUE La Croix-Rouge canadienne demande à la Municipalité le prêt d'un local gratuit, disponible en tout temps et accessible pour les personnes en perte d'autonomie afin d'y recevoir des citoyens victimes d'un sinistre.

ATTENDU QUE la Municipalité croit important d'aider les citoyens en cas de sinistre.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité autorise l'utilisation d'un local par la Croix-Rouge Canadienne pour y accueillir des citoyens en cas de sinistre.

Acceptée

7.3. AFEAS de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'organisme AFEAS de Saint-Nazaire demande à la municipalité d'utiliser gratuitement la salle Le Rondin pour la tenue d'un tournoi de cartes au profit de la Fondation contre le cancer du sein qui aura lieu le 16 mars 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité croit important d'encourager l'AFÉAS de Saint-Nazaire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Racine
Appuyé par Charles Lapointe

24-027

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité autorise l'organisme AFEAS à utiliser la salle Le Rondin lors de leur activité du 16 mars 2024 en échange du paiement des frais de ménage au montant de 30 \$ / h pour un minimum de 3 h.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5 février 2024 -

Acceptée

8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. Octroi de mandat à Girard Tremblay Gilbert pour la réalisation d'une description technique pour la servitude de passage pour la conduite d'amenée d'eau brute

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 394-22 pour la réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a complété les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau brute municipale;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains sur lesquels la conduite d'amenée passe se sont engagés à signer une servitude de passage avec la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire mandater une firme d'arpentage pour obtenir une description technique de ladite servitude de passage;

ATTENDU QUE la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres a déposé une offre de service au montant de 3 952,50 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-028

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie un mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres pour réaliser une description technique permettant l'obtention d'une servitude de passage pour la conduite d'amenée d'eau brute municipale au montant de 3 952,50 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le règlement 394-22.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05000 714 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5 février 2024 -

Acceptée

8.2. Octroi de mandat à Girard Tremblay Gilbert pour un levé topographique au 1392 route du Rondin / Construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 403-23 pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers;

ATTENDU QUE pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers, la municipalité désire obtenir un levé topographique du futur site sis au 1392 route du Rondin;

ATTENDU QUE la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres a déposé une offre de services au montant de 2 435 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation du levé topographique.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Fabrice Dufour
Appuyé par Derek O'Hearn

24-029

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie un mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres pour réaliser un levé topographique du 1392 route du Rondin en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers au montant de 2 435 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le règlement 403-23.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04007 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5 février 2024 -

Acceptée

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. Vente du terrain n° 6 du quartier Boréal (350 rue des Camérisiers)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain n°6 (cadastre 5 959 889) est disponible à la vente;

ATTENDU QUE monsieur Salah Tahir, a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 24 800 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault
Appuyé par Derek O'Hearn

24-030

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 6 (cadastre 5 959 889) au coût de 24 800 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement aux services d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Johanne Lavoie, mairesse et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

9.2. Vente du terrain n° 49 du quartier Boréal (240 rue des Merisiers)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain n°49 (cadastre 5 683 576) est disponible à la vente;

ATTENDU QUE monsieur Christian Veilleux et madame Nancy Gobeil, ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 19 700 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Fabrice Dufour

24-031

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 49 (cadastre 5 683 576) au coût de 19 700 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement aux services d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Johanne Lavoie, mairesse et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

9.3. Vente du terrain n° 50 du quartier Boréal (250 rue des Merisiers)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain n°50 (cadastre 5 683 579) est disponible à la vente;

ATTENDU QUE madame Alexandra Veilleux et monsieur Alexandre Gagné, ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 19 700 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon
Appuyé par Derek O'Hearn

24-032

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 50 (cadastre 5 683 579) au coût de 19 700 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement aux services d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Johanne Lavoie, mairesse et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

10. ADMINISTRATION ET FINANCES

10.1. Approbation de l'état des taxes impayées

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a soumis au conseil la liste de l'état des taxes impayées;

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés tels que déposés seront vendus à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Fabrice Dufour

24-033

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que les membres du conseil approuvent l'état des taxes impayées tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier;

Que les membres du conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à la direction générale de la MRC Lac-Saint-Jean Est;

Que le conseil mandate la mairesse ou le directeur général et greffier-trésorier à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 6 juin 2024 à la salle de l'Hôtel de Ville d'Alma.

Acceptée

10.2. Adoption du budget 2024 de l'Office d'Habitation Jeannois

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Jeannois a présenté son budget pour l'exercice financier 2024 présentant des revenus de 1 688 786 \$ et des dépenses de 2 762 242 \$;

ATTENDU QUE le budget de l'Office d'habitation Jeannois a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en date du 29 novembre 2023;

ATTENDU QUE le budget 2024 de l'Office d'habitation de Saint-Nazaire présente des revenus de 81 979 \$ et des dépenses de 94 242 \$, soit un déficit de 12 263 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité de Saint-Nazaire représente 10 % du déficit prévu pour l'OMH de Saint-Nazaire, soit 1 226 \$ pour le programme HLM et 3 945 \$ pour le programme de Supplément au loyer.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Racine
Appuyé par Charles Lapointe

24-034

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accepte le budget 2024 de l'Office municipal Jeannois approuvé par la SHQ;

Que la participation financière de la municipalité pour l'année 2024 est de 1 226 \$ pour le programme HLM et de 3 945 \$ pour le programme de Supplément au loyer.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05000 714 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et greffier-trésorier

- 5 février 2024 -

Acceptée

10.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
2024 / du 12 au 16 février 2024

ATTENDU QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon
Appuyé par Kathleen Arsenault

24-035

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Saint-Nazaire;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ.

Acceptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

12. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a pas eu de décès en janvier 2024.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

14. MOT DE LA MAIRESSE

La mairesse informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault

24-036

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 06.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 5 février 2024

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Lavoie
Mairesse